GFA sarl

GLOBAL FINANCE ALGERIA

Complexe Wakf Haï El Kiram

Rue Abdelkader MEZOUAR

contact@gfa.dz

[www.gfa.dz](http://www.gfa.dz)

Bt 07 Tixerain, Birkhadem, Alger

Financial Training & Consulting Company

**Ecole Agréée par l’Etat**

**Arrêté N°5044**

Tél/Fax : +213 (0) 21 57 00 39

**Transfert de fonds au titre :**

**Des dividendes, revenus, bénéfices, tantièmes,**

**jetons de présence, De la cession (totale ou partielle) de parts sociales, De la partie transférable des salaires des travailleurs étrangers**

**Durée**: 01 Jour

 **Ce séminaire traite de l’approche générale des conditions et des modalités de traitement pratique de transfert de fonds au titre des dividendes, revenus, bénéfices, tantièmes, jetons de présence, de la cession (totale ou partielle) de parts sociales, de la partie transférable des salaires des travailleurs étrangers.**

**Objectif :**

Permettre aux intéressés de mieux maitriser des aspects d’ordre pratique du traitement des conditions requises en matière de transfert de fond au titre des investisseurs étrangers en Algérie.

**Population :**

**Ce séminaire est recommandé aux personnes suivantes :**

* Personnel exerçant au sein des banques (Agences et Central),
* Responsables des entreprises étrangères installées en Algérie,
* Chambres de commerce algériennes et étrangères.

**Déroulement de la Formation :**

* Support power point.
* Quiz/QCU.

**Animateurs :**

 **Abdelkrim DENNI**

 **Consultant Formateur**

****

**Programme de la Formation**

 ***Préambule***

1. **le cadre légal et réglementaire**

 1.1 Les principaux textes émanant de l’exécutif.

 1.2 Les principaux textes émanant de la Banque d’Algérie.

1. **les règles applicables aux transferts :**
	* Des dividendes, revenus, bénéfices, tantièmes,
	* Des jetons de présence,
	* De la cession (totale ou partielle) de parts sociales,
	* De la partie transférable des salaires des travailleurs étrangers,

2.1 Définitions

* Dividendes,
* Bénéfices,
* Tantièmes

 2.2 Ce qui n’est pas transférable.

 2.3 Appréciation de l’effort d’investissements significatifs.

 **3-le processus d’ordre pratique du transfert de fonds**

 3.1 Les intervenants

* Le Commissaire aux comptes,
* L’entreprise concernée,
* La banque domiciliataire,
* Le tribunal du lieu du siège social de l’entreprise concernée (le cas échéant),
* La Banque d’Algérie.

 3.2 Modalités pratiques du traitement des demandes de transfert de fonds.

 3.3 Formalisation du dossier de transfert de fonds.

 3.3.1 Dividendes, bénéfices, tantièmes.

 3.3.2 Jetons de présence.

 3.3.3 Produits de la cession (totale ou partielle) ou de la liquidation de l’investissement

 3.3.4 De la partie transférable des salaires des travailleurs étrangers

* Conditions d’entrée, de séjour et de circulation des étrangers en Algérie,
* Les travailleurs concernés,
* Le contrat de travail, le salaire et sa décomposition,.
* Formalités que doit accomplir le travailleur étranger,
* Les pièces constitutives du dossier de transfert de fonds.

 3.4 Le cas particulier des ressortissants de nationalité française résidants et exerçant une activité non salariée en Algérie.

 3.5 Bref rappel des modalités pratiques d’établissement des déclarations prévues par l’Instruction N°09-05 du 28 août 2005 de la Banque d’Algérie.

1. **Synthèse et conclusion**
* Synthèse.
* Quiz et correction orale.
* Évaluation de la formation.